

Après la 3e

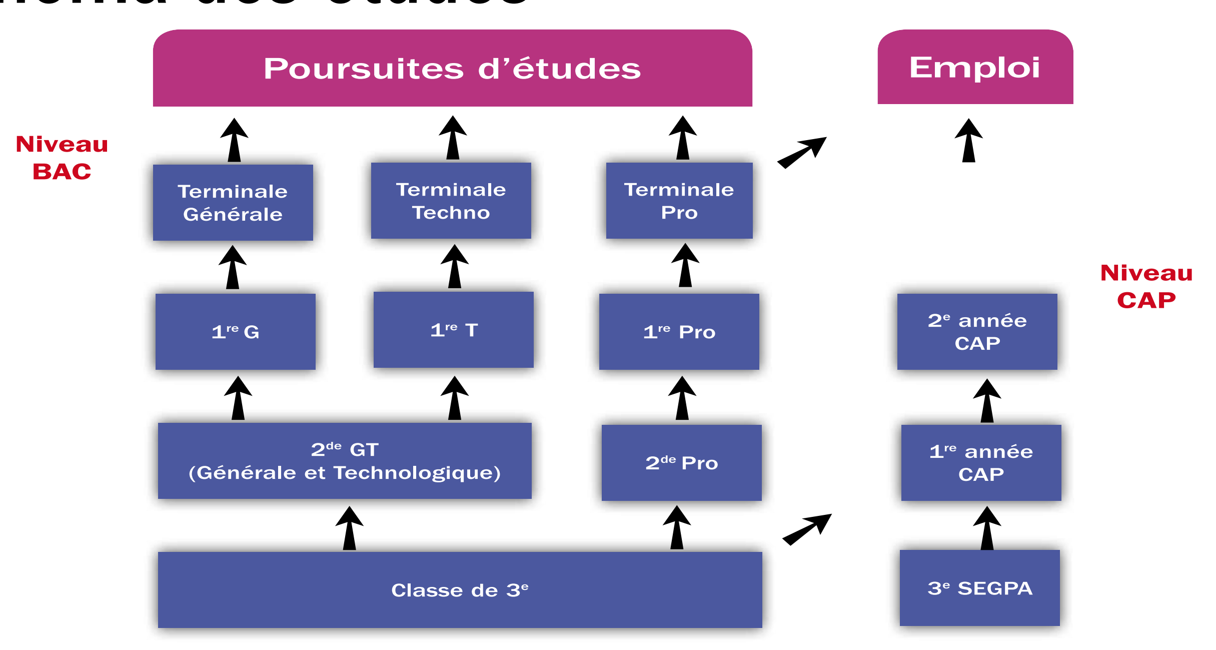
Mode d'emploi pour les parents



Rentrée 2015

Le deuxième semestre de l'année doit permettre de préparer les démarches qui conduiront d'une part au choix de la voie d'orientation et d'autre part à l'admission dans un établissement pour la rentrée prochaine. Le guide Onisep Alsace «Après la 3e» doit vous aider à vous informer de l'ensemble des possibilités. Ce quatre pages à pour objectif d'apporter des précisions sur les procédures qui vous concerneront prochainement.

Schéma des études



Dossier d'orientation



Mise à jour : 17 mars 2015
Formulaire A23

Etablissement d'origine

DOSSIER D'ORIENTATION
CLASSE DE TROISIEME
ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

La classe de troisième est un moment important dans l'orientation de votre enfant.
Ce dossier lui est personnel : il est le support des démarches du 3e trimestre pour tous les élèves (p. 1 à 3)
Il permet également de demander une affectation dans un établissement public (p 4)
Vos interlocuteurs : le professeur principal, le conseiller d'orientation psychologue, le chef d'établissement…
Vos ressources : - le guide ONISEP "Après la 3e" distribué en classe à chaque élève
- le site ONISEP Alsace : http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Alsace

Identité de l'élève

*Les établissements peuvent coller une étiquette. (Sinon, remplir les rubriques en **majuscules**).*

Numéro Identifiant
NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : SEXE : ☐ G ☐ F
RESPONSABLE LEGAL
NOM, PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL VILLE
TELEPHONE : EMAIL :

En février – mars, l'élève et sa famille ont indiqué leurs **intentions d'orientation.**
Le conseil de classe a répondu en formulant un **avis d'orientation.**
Le troisième trimestre est celui de la demande, de la proposition et de la décision d'orientation définitive.

3ème trimestre – Demande, proposition et décision d'orientation A1

MAI **Demande d'orientation**, choix définitifs de la famille entre les trois voies d'orientation :
1 - voie générale et technologique (2nd GT),
2 - voie professionnelle : 2nde pro (pour préparer un Bac professionnel), A2
3 - voie professionnelle : 1ère année de CAP,
ou bien redoublement.
La modalité de formation **: public – privé – apprentissage** qui reste au choix de la famille, doit être indiquée. B

JUIN Le conseil de classe formule une **proposition d'orientation.**
- Si cette proposition est **conforme** au choix de la famille ou **acceptée** par elle, elle devient **décision d'orientation**.
- Si elle est **différente** du choix de la famille, le chef d'établissement ou son représentant recevra la famille en entretien. C

C'est le chef d'établissement qui prend la décision d'orientation.
En cas de désaccord persistant, la famille peut déposer un recours auprès de la commission d'appel.
Rappel : le redoublement reste de droit **tant que l'élève n'est pas affecté**.

Demande d'affectation dans un établissement public (page 4)

1

Académie de Strasbourg – Rectorat / DSDEN du Bas-Rhin / DSDEN du Haut-Rhin

Le dossier d'orientation est le document obligatoire et officiel pour toute demande d'orientation de l'élève en fin de 3e.

Les familles en sont toutes destinataires et doivent le compléter en fonction des souhaits de l'élève. La décision du chef d'établissement portera sur les voeux exprimés.

Cette procédure est préalable à toute admission dans un lycée public.

Dans les pages suivantes vous trouverez l'essentiel de la marche à suivre pour renseigner ce dossier.
Pour toute question complémentaire n'hésitez pas à solliciter l'aide du professeur principal et du conseiller d'orientation psychologue de votre enfant.

Les 5 temps forts pour réussir son orienta

Etape 1

Mai 2015

La demande d'orientation

Vous choisissez une ou plusieurs voies d'orientation, vous **complétez le dossier d'orientation** : (p.2) **et vous signez.**

A – Demande et proposition : 3ème trimestre

A1 – FAMILLE : demande de l'élève en accord avec ses parents

☐ Voie générale et technologique ☐ Voie professionnelle (Bac pro) ☐ Voie professionnelle (1ère année de CAP)
☐ Redoublement

Si la demande concerne la 2nde GT, quels enseignements d'exploration seraient souhaités ? (cf. guide après la 3e)

1 .... 2 ....

Si la demande concerne la voie professionnelle : quelle spécialité ? (cf. guide après la 3e)

1................................... 2 .... 3 ....

Souhaitez-vous suivre cette formation ☐ en lycée professionnel ☐ par la voie de l'apprentissage

(Pour une demande d'admission dans un établissement public, remplir la fiche « Demande d'affectation page 4)

Date et signature du ou des représentants légaux

● Si le choix se porte sur la **2de GT**, attention : les enseignements d'exploration seront choisis au moment de l'inscription au lycée. Ils ne sont indiqués ici qu'à titre informatif *(voir question 1 page 4)*.

● Pour la **voie professionnelle**, vous choisissez une ou plusieurs spécialités et vous les classez par ordre de préférence. Attention : dans certains lycées professionnels ce choix est reporté en cours d'année.

● L'apprentissage est une modalité de formation de la voie professionnelle, elle ne fait pas l'objet d'une décision d'orientation.

Etape 2

La demande d'admission dans un établissement public

Vous remplissez une demande d'admission dans les établissements souhaités *(vous pouvez formuler 3 vœux au maximum).*

VŒUX D'AFFECTATION en 2nde GT, 2NDE PRO, en CAP

Attention : L'ORDRE ET LA NATURE D'UN VŒU VOUS ENGAGENT PERSONNELLEMENT et DEFINITIVEMENT.
Un élève admis sur un de ses vœux lors de la commission de juin ne pourra plus faire de demande d'admission pour la procédure de septembre.

CODE VŒU réservé à l'établissement	Demande dérogation	Etablissement demandé	Spécialité ou 2nde à recrutement spécifique demandée
1	❑ Oui ❑ Non		
2	❑ Oui ❑ Non		
3	❑ Oui ❑ Non		

- **2de GT : demande d'un établissement.** Il y a obligation de faire au moins un vœu dans l'un des établissements de secteur. Rappel : les demandes pour les établissements de secteur élargi ne nécessitent pas de demande de dérogation *(voir question 2 page 4)*.
- **2de pro ou 1re année de CAP : demande d'une spécialité et d'un établissement.** Il n'y a pas de **SECTORISATION**, il est possible de demander tout établissement de l'académie.

25 juin : NOTIFICATION D'AFFECTATION

Etape 3

Juin 201

La décision d'orie

Le conseil de classe trimestre donne un avis fa défavorable aux demandes **d'établissement émet une** D'ORIENTATION.

B – Décision d'orientation

B1 – ETABLISSEMENT : décision d'orientation

Le chef d'établissement prend, en fonction des propositions du conseil de classe et éventuellement aprè décision d'orientation indiquée ci-dessous.

→ Formuler **impérativement** un avis concernant la seconde générale et technologique.

2nde générale et technologique ☐ oui ☐ non **2nde professio**
Si avis NON pour les 2nde GT et professionnelle : ☐ **1ère année de CAP décision unique**

En cas de décision non conforme à la demande,
MOTIF DE LA DECISION du chef d'établissement (obligatoire) :

Date, nor

● En cas de désaccord d'établissement vous pr entretien.

● Si le désaccord pers disposez de 3 jours pour la décision auprès de la c d'**APPEL**.

La décision d'orientation est et valable partout en France sur une voie de formation et technologique ou pro mais ne concerne pas la les enseignements d'exp l'établissement public da l'élève sera affecté *(voir page 4)*.

Les 10 termes clés à connaître

DÉCISION D'ORIENTATION : à partir du 8 juin, le conseil de classe formule une proposition d'orientation, sur la base de votre ou de vos demandes d'orientation :

● si elle est conforme à votre demande, la proposition d'orientation devient alors une décision d'orientation, notifiée par le chef d'établissement ;
● si elle est différente, le chef d'établissement prend la décision définitive, après un entretien avec vous. Si le désaccord persiste après cette entrevue, vous pouvez demander un recours auprès d'une commission d'appel qui décidera. Il est impératif de rencontrer le conseiller d'orientation psychologue de l'établissement qui y participe pour présenter la situation de l'élève, de même que le professeur principal.

APPEL : en cas de désaccord sur l'orientation définitive prononcée par le principal du collège, vous pouvez faire appel dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification de la décision d'orientation. Vous joignez alors à la fiche de dialogue une lettre adressée au président de la commission d'appel expliquant les motifs de l'appel et/ou votre demande à être entendus par la commission. Vous êtes convoqués et pouvez éventuellement vous faire représenter. La présence de votre enfant est vivement recommandée.

SECTORISATION : règle d'affectation qui détermi en fonction de votre adresse.

APPRENTISSAGE : la voie professionnelle propo pour préparer un diplôme (CAP, Bac pro, etc.) : dans un lycée professionnel ou en tant qu'apprer périodes en entreprise et en centre de formation d

NOTIFICATION D'AFFECTATION : elle indiqu directeur académique des services de l'éducation l'élève. L'affectation est informatisée et prend en la décision d'orientation du collège ou de la comm de l'élève et de sa famille, les résultats scolaires disponibles, la zone géographique, l'acceptation d'u **Attention** : cette notification n'équivaut pas à une

INSCRIPTION : vous devez contacter le lycée d dossier d'inscription.

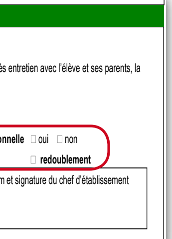
ation après la 3e

3 | Etape 4 | Etape 5

5

ntation

du 3e
avorable ou
et **le chef**
e DECISION



d, le chef
ropose un

siste, vous
r contester
commission

t obligatoire
e. Elle porte
n (générale
fessionelle)
spécialité,
loration ni
ans lequel
question 5

Etape 4

Juillet 2015

L'inscription

L'INSCRIPTION est <u>obligatoire</u> dans l'établissement d'affectation jusqu'au **3 juillet**.
Il est toujours possible d'annuler cette inscription (ex : dans le cas de l'obtention d'une place sur LISTE SUPPLEMENTAIRE dans un autre établissement ou dans le cas de la signature d'un contrat d'apprentissage).

Pour la 2de GT, vous aurez à choisir deux ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION proposés dans l'établissement d'accueil *(voir question 1 page 4)*.
Les demandes d'inscription en section européenne se font aussi à ce moment.

Les affectations sur LISTE SUPPLEMENTAIRE continuent jusqu'au **10 juillet** pour la 2de GT et jusqu'au **28 août** pour la voie professionnelle.

Les élèves qui n'ont pas eu d'affectation doivent s'adresser à leur établissement d'origine et contacter le CIO de secteur dès début juillet.

Etape 5

Septembre 2015

L'affection complémentaire

Les élèves non affectés en juin peuvent être admis en seconde pro ou en 1re année de CAP **le 15 septembre** sur des places restées vacantes par suite de désistements (par exemple lorsque des élèves admis en juin signent un contrat d'apprentissage).

⚠ Si votre enfant n'a pas de solution (affectation ou apprentissage...), il faut rester en contact avec le collège.

L'ORIENTATION,
C'EST TOUT AU LONG DE LA VIE

En 2de GT, votre enfant aura à mûrir et à préciser le choix de son bac.
Un des objectifs du lycée est de l'accompagner dans la construction d'un projet personnel pour l'après-bac.
En 2de pro ou 1re année de CAP, votre enfant s'initiera progressivement au domaine professionnel choisi et préparera son insertion professionnelle et sa poursuite d'études éventuelle.

ne votre établissement d'accueil

se deux modalités de formation
à temps plein en tant qu'élève
nti par une alternance entre des
d'apprentis (CFA).

e dans quel établissement le
nationale a attribué une place à
compte les éléments suivants :
ission d'appel, l'ordre des vœux
de l'élève, le nombre de places
une dérogation le cas échéant.
«inscription».

l'affectation qui vous fournit un

Ce dossier doit impérativement être complété et remis au lycée avant de partir en vacances, sous peine de voir la place qui vous a été attribuée proposée à un autre élève.

LISTE SUPPLÉMENTAIRE : liste des élèves retenus et en attente pour une formation et pouvant être acceptés en cas de désistement d'un élève placé en liste principale.

ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION : enseignements de découverte en 2de GT permettant d'explorer des domaines d'études et des activités qui y sont associées, avant de faire un choix de bac en 1re.

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE : après recensement des places vacantes dans chaque section, dispositif permettant aux élèves non affectés de reformuler des vœux et d'être admis dans un établissement en septembre.

LES STAGES PASSERELLES : ils s'adressent à tous les lycéens désirant changer d'orientation, en cours ou en fin d'année. Ils ont pour objectif d'apporter les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation (avec l'accord du conseil de classe).
Sont concernés les élèves en classe de 1re, et éventuellement de 2de, générale ou technologique, souhaitant changer de série, ou souhaitant passer dans la voie professionnelle ou inversement.

Questions / Réponses

1. *A quel moment dois-je choisir mes enseignements d'exploration ?*

En 2de GT, au moment de la rentrée scolaire, vous avez à choisir deux enseignements d'exploration dont un enseignement d'économie, parmi ceux proposés par votre lycée d'accueil. A cette fin vous formulerez trois à quatre voeux hiérarchisés. **Ces enseignements ne déterminent pas le choix du bac qui se fait à l'entrée en 1re G ou T**.
Les enseignements «création et culture design» et «EPS» font l'objet d'une procédure spécifique.

2. *Un élève de 3e peut-il aller dans le lycée de son choix ?*

Un élève qui demande un lycée professionnel peut demander le lycée de son choix sans aucune sectorisation.
Cependant, le fait d'être candidat n'entraîne pas automatiquement l'admission dans les établissements, la section envisagée.
Un élève qui demande un lycée général et technologique doit demander son lycée de secteur ou un des lycées de son secteur élargi dans lesquels se trouvent les enseignements d'exploration qui l'intéressent.
Toute autre candidature nécessite une demande de dérogation. Attention : l'admission dans certaines classes de 2de GT fait l'objet d'une procédure spécifique (hôtellerie, création et culture design, etc.).

3. *Comment un élève doit-il s'y prendre pour se former par apprentissage ?*

La préparation d'un bac pro ou d'un CAP peut se faire dans un lycée professionnel (statut scolaire) ou dans le cadre d'un contrat d'apprentissage (statut d'apprenti), dans ce dernier cas il est nécessaire de rechercher un employeur agrée afin de signer un contrat et de s'inscrire dans un centre de formation d'apprentis. S'il le souhaite l'élève peut être accompagné dans sa démarche grâce au dispositif mis en place avec les chambres consulaires (chambres des métiers, de commerce et de l'industrie et de l'agriculture) et les services de la Région. (Contact : le CIO).

4. *Un élève peut-il changer de voie durant le lycée ?*

En fin de 2de, des passerelles permettent aux élèves de se diriger vers une classe de 1re technologique pour les 2de pro et vers une classe de 1re professionnelle pour les 2de GT.
Ces possibilités dépendent de l'avis du conseil de classe, des capacités d'accueil dans les établissements et de l'avis du chef d'établissement d'accueil.

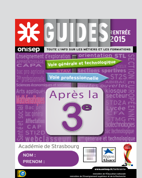
5. *Quels sont les critères pris en compte pour l'affectation d'un élève dans une formation professionnelle ?*

Lorsqu'il est nécessaire de classer les dossiers de demande d'admission en 2de pro ou en 1re année de CAP, les critères sont :
- les résultats scolaires de l'année ;
- les acquis personnels des élèves classés en «5 dimensions» ;
- la priorité au premier voeu ;
- éventuellement, d'autres avis (médicaux par exemple).

6. *Comment un élève peut-il poser sa candidature pour un établissement privé ?*

C'est une démarche personnelle que la famille doit effectuer auprès de l'établissement. Lorsqu'elle a l'assurance de l'inscription de son enfant, elle le signale sur la demande d'admission (formulaire D21).

Pour aller plus loin



Le guide «Après la 3e» met à votre disposition l'offre de formation dans les lycées et CFA en Alsace. Chaque élève de 3e en a été destinataire et il est téléchargeable sur le site de l'Onisep onisep.fr/strasbourg



Le site onisep.fr est le site de référence pour l'orientation. Vous y trouverez des outils et des informations sur les métiers et les formations. Pour découvrir des ressources de proximité vous pouvez également consulter la partie régionale du site onisep.fr/strasbourg



En Centre d'Information et d'Orientation, des conseillers d'orientation psychologues vous proposent des informations, de la documentation et des conseils pour vous aider à élaborer votre projet. Ils interviennent également au sein des établissements scolaires.



Le site de l'académie : www.ac-strasbourg.fr (rubrique Orientation) met à disposition les textes de références relatifs à l'orientation.

monorientationenligne.fr



L'Onisep et ses conseillers répondent à vos questions sur l'orientation, les filières de formation et les métiers.Vous êtes collégien (ne), lycéen (ne), étudiant (e), parent, vous pouvez les contacter directement par téléphone, tchat ou mail.
Accédez aux informations de première nécessité grâce à la boîte à outils

Directeurs de la publication : Jacques-Pierre Gougeon, George ASSERAF ● **Par délégation :** Emmanuel PERCQ
Coordination : Henri FICHTER ● **Rédaction :** Hélène AUBINEAU, Clémence TOLLON ● **PAO :** Marie-Christine BAAS